ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 63488

Texte de la question

M. François Goulard attire l'attention M. le ministre délégué à la santé sur le caractère non effectif du repos de sécurité qui figure pourtant dans les textes régissant la fonction publique hospitalière. Il n'est pas rare, suivant de nombreux témoignages, que des praticiens hospitaliers, des chefs de clinique ou des internes effectuent des gardes de 24 heures, sans interruption. Ceci est évidemment préjudiciable à la sécurité des patients, et illustre la pénibilité de la tâche confiée aux médecins en milieu hospitalier. Il lui demande s'il entend mettre en vigueur cette disposition dont l'intérêt ne peut être sérieusement contesté.

Texte de la réponse

En réponse à la question de l'honorable parlementaire, il est indiqué que les modalités de la mise en place du repos de sécurité dans les établissements de soins ont été négociées avec les organisations représentatives de praticiens hospitaliers en application du protocole d'accord signé le 13 mars 2000. Le texte d'application a fait l'objet de 5 réunions de concertation avec les signataires de ce protocole et de nombreux échanges avec eux. Ce texte impliquera des modifications significatives de l'organisation hospitalière et de la gestion des effectifs médicaux. A l'issue d'une dernière réunion qui s'est déroulée le 10 janvier 2001, ce texte est aujourd'hui en cours de signature et sa parution interviendra dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : M. François Goulard
Circonscription : Morbihan (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63488
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3810
Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4602